D24SGVP-010015

Délégation à l'Habitat Social Français (HSF), du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, concernant l'ensemble immobilier situé 15, rue de Bagnolet et 2, cité Aubry, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.211-2 ;

Vu la délibération 2006 DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 120 24 00137 reçue le 27 mai 2024 concernant l'ensemble immobilier situé 15 rue de Bagnolet et 2 cité Aubry à Paris 20e, cadastré CT n° 136, au prix de 4 120 000 € en valeur « partiellement occupé », en ce compris une commission à la charge du vendeur d'un montant de 113 500 € TTC ;

Considérant que cet ensemble immobilier est susceptible de faire l'objet d'un programme de logements locatifs sociaux ;

Considérant que l'Habitat Social Français (HSF) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

ARRETE :

Article 1 : Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Habitat Social Français (HSF) concernant l'ensemble immobilier et la DIA susvisés.

Date de mise en ligne : le 19 juillet 2024

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
- L'Habitat Social Français

Fait à Paris, le 17 juillet 2024

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

Date de mise en ligne : le 19 juillet 2024